

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-
Cartierville*

Membres

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce*

*M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

*Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

Le 19 novembre 2018

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE188091004**

Accorder un contrat à la firme L'Archevêque et Rivest Ltée pour les travaux de la mise aux normes de l'aréna Chénier de l'arrondissement d'Anjou pour une somme maximale de 9 059 882,63 \$ taxes incluses, à la suite de l'appel d'offres public no 5963, cinq (5) firmes ont soumissionné - contrat 15357. Autoriser une dépense totale de 10 731 430,97 \$ taxes incluses.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE188091004

Accorder un contrat à la firme L'Archevêque et Rivest Ltée pour les travaux de la mise aux normes de l'aréna Chénier de l'arrondissement d'Anjou pour une somme maximale de 9 059 882,63 \$ taxes incluses, à la suite de l'appel d'offres public no 5963, cinq (5) firmes ont soumissionné - contrat 15357. Autoriser une dépense totale de 10 731 430,97 \$ taxes incluses.

À sa séance du 31 octobre 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*

Le 7 novembre 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Compte tenu du nombre d'aréna mis aux normes au cours des dernières années et de l'expérience acquise en la matière, des membres ont demandé aux représentants du Service pourquoi il fallait encore prévoir des contingences de l'ordre de 15 % dans ce dossier. Ces derniers ont fait valoir que les projets ne sont pas tous identiques et que les défis peuvent différer d'un projet à l'autre. Il va de soi que le Service tire profit de l'expérience acquise, mais chaque site a ses caractéristiques et les entrepreneurs ne sont pas les mêmes d'un projet à l'autre.

Par ailleurs, les membres ont bien compris que la certification LEED Argent était visée pour les travaux de réfection d'aréna. Du point de vue de la Commission, il conviendrait dans un avenir proche de procéder à une mise à jour des normes et des certifications en matière de réfection d'aréna ou d'autres bâtiments. Si la norme LEED Argent était un objectif à atteindre très valable il y a plusieurs années, il est raisonnable de penser que d'autres certifications pourraient s'avérer plus pertinentes à l'avenir.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE188091004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.